EXTRAITS DU CODE DU SPORT

Partie Réglementaire – Arrêtés Modifié par arrêté du 5 janvier 2012 Paru au J.O. du 22 février 2012 Modifications en vigueur à compter du 1er avril 2012

ANNEXE III-14a

Aptitudes des pratiquants à utiliser de l'air (Article A. 322-77).

APTITUDES à plonger en palanquée encadrée	Le pratiquant doit justifier des aptitudes suivantes auprès du directeur de plongée	Aptitudes à plonger en autonomie (sans personne encadrant la palanquée)	Le pratiquant doit justifier des aptitudes suivante auprès du directeur de plongée
PE-12	Maîtrise le l'utilisation de son équipement	PA-1	Maîtrise des aptitudes PE-12
Aptitudes à évoluer en	personnel, notamment le scaphandre	Aptitudes à évoluer en	Maîtrise de l'orientation et des moyens
palanquée encadrée	autonome avec gilet stabilisateur .	palanquée autonome	de contrôle de sa profondeur, de son temps
dans l'espace de 0 à 12 m	Maîtrise de la mise à l'eau, l'immersion	dans l'espace de 0 à 12 m	de plongée et son autonomie en air.
	et du retour en surface à vitesse contrôlée.		Maîtrise de la propulsion à l'aide des
	Maîtrise de la ventilation et maintien		palmes en surface et en immersion.
	de son équilibre		Maîtrise de la communicationavec ses
	Connaissance des signes usuels.		coéquipiers et des réponses adaptées aux
	Intégration à une palanquée guidée.		signes.
	Respect de l'environnementet des		Intégration à une palanquée avec
	règles de sécurité.		surveillance réciproque entre coéquipiers.
			Planification de la plongée et adaptation
			aux conditions subaquatiques.
PE-20	Maîtrise des aptitudes PE-12.	PA-20	Maîtrise des aptitudes PA-12 et PE-20.
Aptitudes à évoluer	Maîtrise de sa propulsion et de sa	Aptitudes à évoluer en	Maîtrise de l'utilisation de l'équipement
en palanquée encadrée	stabilisation. Maîtrise de sa vitesse de	palanquée autonome	de ses coéquipiers.
dans l'espace	remontée et maintien d'un palier.	dans l'espace	Maîtrise de sa décompression et du retour
de 0 à 20 mètres	Connaissance des signes et des	de 0 à 20 mètres.	en surface à vitesse contrôlée,
	réponses adaptées, maîtrise de la		maintien du palier de sécurité
	communication avec ses coéquipiers.		avec parachute de palier.
	Intégration à une palanquée guidée		Maîtrise d'intervention sur un plongeur
	avec surveillance réciproque.		en difficulté depuis le fond
PE-40	Maîtrise des aptitudes PE-20	PA-40 (*)	Maîtrise des aptitudes PA-20 et PE-40
Aptitudes à évoluer en	Maîtrise de la vitesse de descente lors de	Aptitudes à évoluer en	Maïtrise des procédures de
palanquée encadrée dans	l'immersion. Maintien d'un palier	palanquée autonome	décompression.
l'espace de 0 à 40 mètres.	avec utilisation d'un parachute.	dans l'espace de 0 à 40 m	Maîtrise de la décompression de ses
	Connaissance des signes spécifiques		coéquipiers et vigilance sur la cohésion de
	à cette profondeur et maîtrise de la		la palanquée.
	rapidité d'exécution dans les réponses.		Adaptation des procédures d'intervention
	Maîtrise d'une remontée en sécurité		sur un plongeur en difficulté à une
	en cas de perte de palanquée.		profondeur de 20 à 40 mètres.
	Intégration à une palanquée guidée à		
	une profondeur de 20 à 40 mètres.		
PE-60 (*)	Maîtrise des aptitudes PE-40.	PA-60 (*)	Maîtrise des aptitudes PA-40 et PE-60.
Aptitudes à évoluer	Adaptation aux conditions d'évolution	Aptitudes à évoluer en	Maîtrise de la gestion de plongée à une
en palanquée encadrée	subaquatique à une profondeur	palanquée autonome dans	profondeur de 40 à 60 mètres.
dans l'espace	de 40 à 60 mètres.	l'espace de 0 à 60 mètres.	Maîtrise de la gestion des premiers secours.
de 0 à 60 mètres.	Intégration à une palanquée guidée à		Maîtrise de l'organisation de sa propre
	une profondeur de 40 à 60 mètres.		immersion dans toute zone d'évolution.

dans l'espace de 0 à 60 mètres.